ENDUIT BRUSH SEALANT VISIONCOLOR

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 01/03/2016 Date de révision: 08/03/2021 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom	:	Brushable seam sealant
Code UFI	:	2090-T0F1-D00M-MH9F
Contient	:	dioxyde de titane; xylène; toluène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Scellement des joints de tôle lors de la rénovation de la voiture.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SARL VISIONCOLOR
4 RUE JACQUES MONOD - 69120 VAULX EN VELIN (FRANCE)
Téléphone +33(0)4.78.98.37.13
siteweb: www.visioncolor.fr - mail: contact@visioncolor.fr
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : contact@visioncolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	dioxyde de titane; xylène; toluène

Mentions de danger (CLP)	:	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	:	P260 - Ne pas respirer les poussières, vapeurs. P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Phrases EUH	:	EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
Phrases supplémentaires	:	Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
toluène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51-XXXX	≤ 15	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32-XXXX	≤ 14	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17-XXXX	≤ 4	Carc. 2, H351
éthylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35-XXXX	≤ 4	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29-XXXX	≤ 0,5	Flam. Liq. 3, H226
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29-XXXX	≤ 0,3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur la manière de procéder au sauvetage doit être prise par le médecin après une évaluation approfondie de l'état de la victime. En cas d'intoxication grave, des mesures pour prévenir les lésions hépatiques doivent être prises; contrôler la fonction du cœur et du système circulatoire. Il n'y a pas d'antidote. Traitez de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Pendant la combustion, des vapeurs et des gaz dangereux contenant des produits de décomposition thermique, des oxydes de carbone et de la suie peuvent se former. Évitez d'inhaler les produits de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Evitez la formation de vapeurs. En cas de déversement, des mesures doivent être prises pour l'empêcher de se répandre dans l'environnement - l'empêcher d'atteindre les systèmes d'égouts, les réservoirs d'eau, les rivières, les eaux souterraines et le sol. Ne pas utiliser de feu ouvert, éviter les étincelles, éliminer les sources d'inflammation. Avertissez les services d'urgence appropriés. Avertissez les autres du danger. Appliquer des mesures de précaution similaires également en cas d'eaux d'extinction d'incendie (section 5).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents oxydants. Peroxydes organiques.

Température de stockage : 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

dioxyde de titane (13463-67-7)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ditlenek tytanu
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³ frakcja wdychalna
Remarque (PL)	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Obowiązuje jednoczesne oznaczanie stężeń frakcji respirabilnej krzemionki krystalicznej.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VME (OEL TWA)	275 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Octan 2-metoksy-1-metyloetylu
NDS (OEL TWA)	260 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	520 mg/m³
Remarque (PL)	Skóra (Oznakowanie substancji notacją „skóra" oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

xylène (1330-20-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène: mélange d'isomères
VME (OEL TWA)	221 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ksylen mieszanina izomerów: 1,2-; 1,3-; 1,4-
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	200 mg/m³
Remarque (PL)	Skóra (Oznakowanie substancji notacją „skóra” oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

éthylbenzène (100-41-4)	
UE - Valeur limite indicative d’exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylbenzene
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	884 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	200 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylbenzène
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etylobenzen
NDS (OEL TWA)	200 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	400 mg/m³
Remarque (PL)	Skóra (Oznakowanie substancji notacją „skóra” oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	723 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de n-butyle
VME (OEL TWA)	710 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Octan n-butylu (n-butylu octan)
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	720 mg/m³
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluen
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	200 mg/m³

toluène (108-88-3)	
Remarque (PL)	Skóra (Oznakowanie substancji notacją „skóra” oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

dioxyde de titane (13463-67-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	700 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,184 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0184 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,193 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	100 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	100 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d’épuration	100 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	550 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	796 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	275 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	36 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	320 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	33 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,635 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0635 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,35 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer)	0,329 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

xylène (1330-20-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l

éthylbenzène (100-41-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	293 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,1 mg/l

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,37 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,68 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,02 g/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	9,6 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,18 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	35,6 mg/l

toluène (108-88-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	384 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	384 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	384 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	192 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	192 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	226 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	226 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	8,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	56,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	226 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	56,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,68 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,68 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,68 mg/l

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	16,39 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	16,39 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,89 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	13,61 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation adéquate dans les locaux fermés. Si la ventilation est insuffisante pour maintenir la concentration des vapeurs au-dessous des valeurs limites, utiliser une protection adéquate des voies respiratoires. Choisir les équipements de protection individuelle compte tenu des concentrations de substances présentes au poste de travail concerné, du temps d'exposition, des opérations effectuées par le personnel ainsi que des conseils donnés par le fabricant des équipements de protection individuelle. En zone à risque d'explosion, porter des vêtements, des gants et des chaussures antistatiques. . Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Lunettes bien ajustables			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Poussières, Poussières fines	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:					
Gants de protection					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants de protection	Chlorure de polyvinyl (PVC), Latex, Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,38 mm	3 (> 0.65)	EN ISO 374, EN 420

Autres protecteurs de la peau **Vêtements de protection - sélection du matériau:**
Use protective clothing and footwear appropriate to the type of activities performed. Regularly wash contaminated clothing.

Condition	Matériau	Norme
Indoor or outdoor use	Vêtements antistatiques	EN 340, EN 14605, EN ISO 20346

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:			
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	Type P2	Exposition à court terme, Protection contre les particules solides	EN 143, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

In order to reduce the impact on the environment and human health, the recommendations contained in this safety data sheet should be followed. When carrying out operations with the product at elevated temperatures, use efficient ventilation systems equipped with devices preventing the emission of gases into the atmospheric air. Do not contaminate water with the product or its packaging. Prevent the product or its packaging from getting into the sewage system, water reservoirs, rivers, groundwater and soil. It is forbidden to recover or dispose of the product, packaging and packaging waste outside of the installations or devices intended for this purpose, meeting the requirements specified in the provisions of the Act on waste.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	gris foncé.
Apparence	:	Pâte thixotrope.
Odeur	:	Sucré(e). aromatique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	110,6 °C (for toluene)
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.
Propriétés comburantes	:	Ne répond pas aux critères de classification comme oxydant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	1,3 vol % (for toluene)
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	6,7 vol % (for toluene)
Point d'éclair	:	< 15 °C (for mixture)
Température d'auto-inflammation	:	480 °C (for toluene)
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	250000 – 400000 mPa·s (EN ISO 2555:2018, 23°C, Brookfield)
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	2,73 (for toluene)
Pression de vapeur	:	28,4 hPa (for toluene)
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,33 – 1,43 g/cm³ (PN-EN ISO 2811-1:2016, 20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable

État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 250

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Peroxydes organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

xylène (1330-20-7)	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29000 mg/l/4h

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	29000 mg/l/4h

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 5300 - 5910
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, 95% CL: 9,63 - 20,77

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

dioxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'

xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia
CL50 - Poisson [2]	12,1 mg/l Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [2]	3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	0,96 mg/l Ceriodaphnia dubia

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 - Poisson [1]	18 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	44 mg/l Test organisms (species): Daphnia sp.
CE50 72h - Algues [1]	674,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	23 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	356 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique algues	196 mg/l Selenastrum capricornutum

toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l Daphnia magna
CEr50 autres plantes aquatiques	134 mg/l
LOEC (chronique)	2,76 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,74 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch Duration: '40 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Brushable seam sealant	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

dioxyde de titane (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	La substance est inorganique.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 – 70 % 5 days

éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	80 % 5 days

toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	53 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Brushable seam sealant	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73 (for toluene)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

dioxyde de titane (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,1
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

éthylbenzène (100-41-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,6 pH 7,84
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,3
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73

Brushable seam sealant

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (RID)	:	1kg
Quantités exceptées (RID)	:	E2
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP9
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:	VC1, VC2, AP2
Colis express (RID)	:	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	:	40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Brushable seam sealant ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; xylène ; éthylbenzène ; acétate de n-butyle ; toluène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Brushable seam sealant ; xylène ; éthylbenzène ; acétate de n-butyle ; toluène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	xylène ; éthylbenzène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; xylène ; éthylbenzène ; acétate de n-butyle ; toluène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
48.	toluène	Toluène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 250

Brushable seam sealant

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Lieu de travail: documents requis confirmant l'achèvement de la formation dans le domaine de la santé et de la sécurité et de la protection contre les incendies sur le lieu de travail. L'employeur est tenu d'informer tous les employés qui sont en contact avec le produit des dangers et des mesures de protection individuelle spécifiés dans cette fiche de données de sécurité.

Autres informations : Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuelles caractérisant le produit ainsi que sur l'expérience et les connaissances du fabricant dans ce domaine. Ils ne constituent pas une description de qualité d'un produit ou une promesse de propriétés spécifiques. Ils doivent être traités comme une aide à la manipulation en toute sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne dégage pas l'utilisateur de sa responsabilité en cas d'utilisation inappropriée des informations ci-dessus et du respect de toutes les normes légales dans ce domaine.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

SDS_EU_VISIONCOLOR

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.